

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 24 février 2023

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2022-2023.514**

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 25 janvier dernier, et libellée comme suit :

« [...] Quel est le montant total dépensé pour le Comité national de transformation du système préhospitalier d'urgence (CNTSPU) - y compris toutes ses consultations et les paiements effectués à ses membres - à ce jour ?

Quel est l'état actuel du CNTSPU ?

Le CNTSPU a-t-il produit un rapport et des recommandations ? Si oui, pourriez-vous s'il vous plaît m'envoyer une copie dudit rapport et des recommandations ? Si non, pourquoi pas?

Pouvez-vous confirmer que tous les contrats des consultants du réseau des soins préhospitaliers d'urgence sont faits/tirés à même le budget d'Urgences-santé - que les travaux à effectuer aient ou non un impact sur les municipalités desservies par Urgences-santé? » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons, sous l'onglet 1 et 2 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, quelques documents recensés ne peuvent vous être communiqués, et ce, conformément aux articles 9 al.2, 22, 34, et 37 de la Loi sur l'accès. En effet, ils sont constitués, en substance, de renseignements financiers appartenant au Ministère, ainsi que d'avis et de recommandations faits depuis moins de 10 ans.

... 2

Aussi, certains de ces documents ont été préparés pour le compte du ministre et d'autres ont été refusés étant donné que ceux-ci sont des ébauches.

Finalement, nous vous informons que certains documents ont été caviardés, car ils contiennent des renseignements personnels au sens des articles 53 et 54 de la Loi.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-laces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Original signé par

Annie Larivière

p. j. 3